

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du
05 avril 2018

Sous la présidence de Mme le Maire, étaient présents :

Corinne HAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Daniel MASCARAS, Philippe PASCAU, BOURDALE-DUFAU Sylvie, Jean-Robert LASCOUMETTES, Françoise PALETOU, Sébastien URDOUS

Absents excusés : Aurélien BERGEREAU, Patrick FOURCADE, Jean-Philippe GROS, Maïlys MAUBOULES

Procuration : Maïlys MAUBOULES à Jean-Robert LASCOUMETTES

Secrétaire séance : Daniel MASCARAS

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance du 1er Mars 2018
- Vote du compte de gestion 2017 – Multiple rural et budget communal
- Vote du Compte administratif 2017 – Multiple rural et budget communal
- Affectation des résultats 2017 – Multiple rural et budget communal
- Vote du Budget Primitif 2018 – Multiple rural et budget communal
- Vote des taux d'imposition 2018
- Subventions aux associations
- Subvention voyage scolaire
- SDEPA : Alimentation propriété GONZALEZ Fernand
- Communauté d'agglomération : Transfert des zones d'activités économiques
- Voirie : demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Questions diverses

Séance ouverte à 20 heures 30.

1-Approbation du PV du 1^{er} mars 2018

A la demande de Mme Françoise Paletou la dernière phrase concernant l'utilisation du radar pédagogique a été supprimée.

Mise à part cette observation, le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET MULTIPLE RURAL

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Mme le Maire, le conseil municipal vote le compte de gestion 2017, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET MULTIPLE RURAL

Le conseil municipal, après que Mme le Maire se retire de la salle, vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :

Prévu : 19 451.00 €

Réalisé : 17 354.48 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Fonctionnement

Dépenses :

Prévu : 17 981.00 €

Réalisé : 1 148.84 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévu : 18 451.00 €

Réalisé : 8 520.04 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévu : 17 981.00 €

Réalisé : 18 825.84 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - **8 834.44**

Fonctionnement : **17 677.12 €**

Résultat global : **8 842.68 €**

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 – BUDGET MULTIPLE RURAL

Le conseil Municipal, sous la présidence de Mme le Maire, considère qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :

9 695.92 €

Un excédent reporté de :

7 981.20 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de: **17 677.12 €**

Un déficit d'investissement de : **8 834.44 €**
Un déficit des restes à réaliser de : **0.00 €**
Soit un besoin de financement de : **8 834.44 €**

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 (Excédent) : **17 677.12 €**
Affectation complémentaire en réserve (1068) : **8 834.44 €**
Résultat reporté en fonctionnement (002) : **8 842.68 €**
Résultat d'investissement reporté (déficit) : **8 834.44 €**

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5-VOTE DU BUDGET 2018 – BUDGET MULTIPLE RURAL DU COMPTE

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses : 19 677.00 €
Recettes : 19 677.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 18 842.00 €
Recettes : 18 842.00 €

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote le compte de gestion 2017, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

7- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après que Mme le Maire se retire de la salle, vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :

Prévu : 340 557.00 €

Réalisé : 236 800.45 €

Reste à réaliser : 6 505.00 €

Recettes :

Prévu : 340 557.00 €

Réalisé : 161 375.45 €

Reste à réaliser : 800.00 €

Fonctionnement

Dépenses :

Prévu : 638 438.00 €

Réalisé : 382 446.20 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévu : 638 438.00 €

Réalisé : 678 999.29 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : -75 425.00 €

Fonctionnement : 296 553.09 €

Résultat global : 221 128.09 €

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil Municipal, sous la présidence de Mme le Maire, considère qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	92 479.22 €
Un excédent reporté de :	203 803.87 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	296 553.09 €

Un déficit d'investissement de :	75 425.00 €
Un déficit des restes à réaliser de :	5 705.00 €
Soit un besoin de financement de :	81 130.00 €

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017(Excédent):	296 553.09 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	81 130.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	215 423.09 €
Résultat d'investissement reporté (déficit) :	75 425.00 €

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme le Maire, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses : 295 613.00 €

Recettes : 301 318.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 677 173.00 €

Recettes : 677 173.00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 302 118.00 € (dont 6 505.00 de RAR)

Recettes : 302 118.00 € (dont 800.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 677 173.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes : 677 173.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

10-VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 Janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 224 699 €, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2017	Taux votés en 2018	Bases 2018	Produits 2018
T.H	11.97 %	11.97 %	1 139 000	136 338
T.F.B	10.89%	10.89 %	666 200	72 549
T.F.N.B	46.10 %	46.10 %	34 300	15 812
Total				224 699

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

11- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Madame le Maire informe le Conseil des demandes de subventions reçues en Mairie émanant des associations communales, intercommunales et aux diverses œuvres sociales extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de verser les subventions suivantes dès que chacune d'elles ait fourni son bilan comptable :

Associations communales

Association « A Hum de Calhau »	500,00 €
Association Fontaine de Jouvence	500.00 €
Association « Loisirs Gym »	500.00 €
ACCA de Bougarber (subvention annuelle)	500.00 €
ACCA de Bougarber (subvention exceptionnelle)	250.00 €
Entente sportive Ayguelongue	900.00 €
OCCE Coopérative scolaire	1 100.00 €
Association « Bougarber Pilota »	600.00 €
Association Parents d'élèves (APEB)	800.00 €
Comité des fêtes	2 000.00 €

Associations intercommunales

ADMR LESCAR (part communale)	540.00 €
ADMR LESCAR (part intercommunale 2017 et 2018)	1 210.00 €
ALSH « Le Petit prince »	6 000.00 €

Association extérieure

ASS.Sapeurs pompiers	30.00 €
----------------------	---------

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

12-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - VOYAGE SCOLAIRE - ECOLE DE BOUGARBER

Mmes GATIPON Muriel et JOSSE Élodie, Professeurs des Écoles à l'école de Bougarber, sollicitent une subvention communale pour l'organisation d'un séjour scolaire à la base

de plein air de Temple sur Lot (47) pour une durée de trois jours et deux nuits.

Le coût total du séjour s'élève à 3 415€ soit 155 € par enfant.

Cette subvention communale permettrait d'atténuer la charge financière incombant aux parents des élèves de la classe de CM1-CM2.

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 € par élève soit au total 220.00 € qui seront payés à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Bougarber.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

13- ELECTRIFICATION RURALE – Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2018 » APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 18EX005

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au Syndicat d'Energie Des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation propriété GONZALEZ Fernand

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC-BETT.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2018 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux et approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	8 879.60 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	887.96 €
- Frais de gestion du SDEPA	369.98 €
TOTAL	10 137.54 €

ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE	6 511.71 €
- TVA préfinancée par SDEPA	1 627.92 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 627.93 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer	

Sur fonds libres	<u>369.98 €</u>
- TOTAL	10 137.54 €

14- TRANSFERT ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré, à compter du 1er janvier 2017, le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Ces EPCI sont donc désormais entièrement compétents pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est compétente de droit en matière de ZAE depuis sa création au 1er janvier 2017 et ce en conformité avec ses statuts en vigueur.

De ce fait, la Ville de Pau n'est plus compétente depuis cette date pour la gestion de l'opération de commercialisation des terrains dont elle est propriétaire qui seraient situés sur les zones d'activité économiques communautaires.

En application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient en conséquence que la Ville de Pau transfère la propriété des terrains qui restent à commercialiser.

Le Conseil municipal de Pau et le Conseil communautaire, en dates respectives du 18 décembre 2017 et du 21 décembre 2017, ont validé les conditions patrimoniales et financières du transfert de ces terrains situés dans les zones suivantes : la ZAC PAPPYR, le lotissement EUROPA et la ZAC du Parkway.

En application de l'article L. 5211-17, il convient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de se prononcer sur ce transfert.

La commune de BOUGARBER émet un avis favorable aux conditions patrimoniales et financières exposées dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le transfert des Zones d'activité économique de Pau à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ainsi que la convention financière ci-annexée relative au transfert de propriété sur les Zones d'activité économique de Pau.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

15- GROUPEMENT DE COMMANDES DE VOIRIE 2018

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été constituée au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, de la fusion des trois établissements publics de coopération intercommunale suivants : La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, la Communauté de communes du Miey de Béarn, la Communauté de communes de Gave et Coteaux.

La constitution de ce nouvel ensemble a redéfini les compétences exercées à l'échelon intercommunal.

Certaines compétences ont quant à elles été restituées aux communes, soit dans leur totalité par modification statutaire, soit par redéfinition de l'intérêt communautaire.

La quasi-totalité des 250 kilomètres de voiries communautaires a été confiée aux communes, qui en assurent dorénavant la création, la gestion et l'entretien. Les communes doivent donc prévoir un budget voirie tenant compte de ce coût du service, des coûts des travaux à effectuer ainsi que des travaux de curage, de fauchage, balayage, etc...

Ne possédant pas de services techniques propres dédiés à la compétence voirie communale, les signataires ont donc décidé de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice de leurs actions en matière de voirie.

Ce service commun a proposé aux 10 communes adhérentes (Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Aubertin, Beyrie en Béarn, Bougarber, Laroin, Poey de Lescar, Saint Faust et Uzein) de mettre en place un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie pour l'année 2017.

Ce marché de travaux d'entretien de voirie, de rechargement, d'enduits superficiels et assainissement pluvial est arrivé à échéance en fin d'année 2017. Il est donc nécessaire de le relancer dans les meilleurs délais.

En effet, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de travaux d'entretien de voirie, de rechargement, d'enduits superficiels et assainissement pluvial pour la commune de BOUGARBER et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes)

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de BOUGARBER et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations suivantes :

Liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- Travaux de voirie
- travaux de renforcement et d'enduits superficiels
- travaux de renforcement et béton bitumineux
- travaux divers de voirie et d'assainissement pluvial

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la commune d'Arbus représenté par son Maire.

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité. Le coordonnateur pourra solliciter les adhérents à la procédure pour l'élaboration des réponses aux questions des candidats.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide de désigner la commune d'Arbus, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur-mandataire du groupement de commandes à constituer, entre la commune de BOUGARBER et les communes adhérentes ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention consécutive au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché et à tous les actes qui s'y rattachent.

Voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

16-Questionsdiverses

Programme voirie 2018

M.LASSUS LIRET informe le conseil municipal des travaux programmés et décidés en commission voirie pour l'année 2018.

- rénovation du toit de la salle paroissiale
- création d'une nouvelle salle communale (réunion du Foyer du foot et de l'atelier communal)

- fauchage (banquette et talus) des routes communales par l'entreprise CAZENAVE.
- passage du lamier sur les chemins du remembrement et voies communales par l'entreprise CAZENAVE.
- création ossuaire et récupération des tombes abandonnées en vertu de la loi.
- curage des fossés
- création d'un accès piétonnier pour le city stade
- goudronnage de la rue du stade (devant le fronton jusqu'aux containers vêtement et verre).
- réfection de parties de routes communales suite à la visite du service commun voirie de l'agglo.

Label Territoire Bio Engagé 2018

A cette occasion, la commune se verra remettre le label « territoire Bio engagé » pour avoir atteint plus de 6% de surface agricole bio (grâce aux cultures de M. RACINE – Bioagricola) le 28 mars à Bougarber.

INTERBIO ALPC a créé le label **Territoire BIO Engagé (TBE) : première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales proposée en France.**

Il a été repris en 2014 par INTERBIO Midi-Pyrénées.

Ce label vise à **encourager, récompenser et mettre en valeur les collectivités qui ont réussi à atteindre les préconisations du Grenelle de l'Environnement, réaffirmées dans le cadre du Plan Ambition Bio 2017 :**

- au moins **6% de surface agricole** cultivée en bio

et/ou

- au moins **20% d'approvisionnement de produits bio** dans les menus de leurs restaurants collectifs

Tous les ans, les nouveaux lauréats sont mis à l'honneur à l'occasion de grands événements régionaux et/ou nationaux de la bio.

Rentrée scolaire

La décision de l'inspection académique concernant le rythme scolaire qui sera instauré lors de la rentrée 2018 sera effective dans les 15 premiers jours de mai. A ce jour le conseil d'école s'est prononcé pour les 4,5 jours.

En l'absence d'autres questions, séance levée à 22h45.

Prochaine réunion du Conseil, le jeudi 3 mai à 20h30.